

PRÉFECTURE DE L'EURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Évreux, le

2^e BUREAURéférence
à
Rappeler

AF	B
3/N°	

Tél: 33-19-00 Code Postal :
ou 33-25-00 27022 EVREUX
Poste N° 241LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur
Croix de Guerre

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques complétée et modifiée notamment par la loi du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques (5^e section) en date du 5 Juin 1973 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

VERNON - Collégiale Notre Dame -

Partie instrumentale de l'orgue comprenant deux sommiers du grand orgue avec leur abrégé et deux petits sommiers de pédale des XVII^e et XVIII^e siècles.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié :

- à M. le Maire de VERNON
- à l'affectataire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

EVREUX, le 19 Juin 1973

LE PREFET,

R. HAYEN

Pour ampliation
LE DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES

J. GRASSIAS